

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le cinq mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 28 avril 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 27 Votants : 27

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. MUELA Patrick- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2014D68 : Participations 2014 des communes extérieures
Aux dépenses de l'école publique « Les Petits Murins »**

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la commune de Nivillac a repris la compétence de l'école publique « Les Petits Murins » laquelle était exercée antérieurement par le SIVOM de La Roche Bernard.

Un bilan des dépenses de fonctionnement de l'école a été effectué à la clôture de l'exercice 2013.

Il en est ressorti un coût de 983,93 € par élève de classe maternelle et un coût de 333,63 € par élève de classe élémentaire.

Par ailleurs, le coût par élève concernant l'enseignement musical dispensé dans cette école s'élève à 25,65 € par élève de classe maternelle et à 52,47 € par élève de classe élémentaire.

Sachant que plusieurs élèves fréquentant cette école sont domiciliés en dehors de la commune de Nivillac, une répartition des coûts a été faite en fonction du nombre d'élèves pour chaque commune concernée conformément aux tableaux joints en annexe de la présente délibération.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les différentes participations au vu des tableaux joints.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu le bilan des dépenses de fonctionnement de l'école publique « Les Petits Murins » faisant ressortir les coûts par élève mentionnés ci-dessus,

Considérant la nécessité, dans un souci d'équité, de faire participer les communes extérieures ayant des élèves scolarisés dans cet établissement,

- Décide, **à l'unanimité**, de faire participer les communes extérieures comme suit :

- **Frais de fonctionnement** : 983,93 € par élève de classe maternelle
333,63 € par élève de classe élémentaire
- **Enseignement musical** : 25,65 € par élève de classe maternelle
52,47 € par élève de classe élémentaire

Le montant total des participations déterminé en fonction du nombre d'élèves est indiqué sur les tableaux joints en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents qui se rapporteront à cette affaire.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140505-2014D68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2014
Publication : 07/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

